

Le nombre d'actions Antalis International nanties par Sequana en garantie de ces prêts est indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Date du contrat de prêt	Date d'autorisation du Conseil d'administration	Note	Prêteur	Montant en €, en principal	taux d'intérêt	Date d'échéance	Nombre d'actions Antalis International nanties au	Part de capital d'Antalis
							15/04/2018	
07/11/2016	04/11/2016	(1)	Bpifrance Participations	12 100 000	10 %	12/06/2028	6 883 455	9,69 %
07/11/2016	04/11/2016	(1)	Impala Security Solutions BV	1 650 000	10 %	12/06/2028	941 279	1,32 %
03/04/2017	27/03/2017	(2)	Bpifrance Participations	7 000 000	12 %	31/01/2019	4 869 161	6,86 %
15/09/2017	12/09/2017	(3)	Bpifrance Participations	30 000 000	12 %	31/01/2019	23 451 422	32,02 %
29/03/2018	29/03/2018	(4)	Bpifrance Participations	10 000 000	12 %	31/01/2019	7 409 848	10,44 %
03/04/2017	27/03/2017		Bpifrance Financement	3 000 000	3,5 %	30/04/2019	0	0

(1) montant post remboursement partiel des prêts et dates d'échéance conformément aux termes du plan de sauvegarde de Sequana arrêté par le tribunal de commerce de Nanterre le 12 juin 2017

(2) le prêt du 3 avril 2017, conclu à l'origine avec une maturité au 31 juillet 2017, a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 31 juillet 2017, autorisé par le Conseil d'administration le 25 juillet 2017, en vue de reporter l'échéance au 31 janvier 2018 et d'un avenant n° 2 en date du 31 janvier 2018, autorisé par le Conseil d'administration le 30 janvier 2018, en vue de reporter l'échéance au 31 janvier 2019. Il a également fait l'objet de lettres avenants en date des 15 septembre 2017 et 29 mars 2018 (dont la signature a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration respectivement en date des 12 septembre 2017 et 29 mars 2018) en vue notamment de permettre la constitution des nantissements d'actions Antalis International au titre des prêts en date des 15 septembre 2017 et 29 mars 2018.

(3) le prêt du 15 septembre 2017, conclu à l'origine avec une maturité au 30 juin 2018, a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 13 mars 2018, autorisé par le Conseil d'administration le 30 janvier 2018, en vue de reporter l'échéance au 31 janvier 2019 ainsi que d'une lettre avenant en date du 29 mars 2018 (dont la signature a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du même jour) en vue notamment de permettre la constitution des nantissements d'actions Antalis International au titre du prêt en date du 29 mars 2018.

(4) Les prêts des 3 avril 2017, 15 septembre 2017 et 29 mars 2018 ont fait l'objet de lettres avenants en date du 9 avril 2018 (dont la signature a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du même jour) en vue d'établir, en cas de cession d'actions Antalis International à un tiers, une franchise de 15 millions d'euros sur l'affectation du produit de cession au remboursement obligatoire dû alors par anticipation à Bpifrance Participations.

Extrait du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées inclus dans le document de référence 2017 page 182 à 190 de Sequana - NB : depuis la date du 14/04/2018 ayant servi de référence au calcul des nantissements, le cours d'Antalis a chuté de 20% et la part des actions Antalis nanties liée aux prêts remboursables au 31/1/2019 dépasse largement 50 %.